

LOI DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill n° 8, Loi modifiant la Loi de l'industrie laitière.

La mesure proposée ne touche en rien au principe de la loi de l'industrie laitière. Elle comporte trois modifications secondaires, dont la première défend d'ajouter au lait ou à la crème une matière étrangère. Cette restriction ne portait auparavant que sur le lait. L'on se propose maintenant de la faire porter sur le lait et la crème.

La deuxième modification a trait à une modification apportée l'an dernier. En raison de l'endroit où la mesure se trouvait dans le texte, l'amende en devenait trop sévère. Comme conséquence, l'article adopté l'an dernier est abrogé, et est remplacé par l'article 3 du présent bill.

Le dernier article du bill vise un certain nombre de choses comme l'emmagasinage, l'emballage, la manutention et le transport des produits laitiers, dont la surveillance est assurée par réglementation du ministère.

Après ces quelques remarques, je propose la 2e lecture du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai lu le bill et je n'y trouve aucune objection, mais je sais qu'il se rapporte à un sujet qui ne m'est pas familier. Je me demande pourquoi la crème échappait auparavant. Des raisons existaient peut-être.

Le très honorable M. GRAHAM: Le lait.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est la crème que l'on ajoute actuellement. Il n'y doit pas être ajouté de matière colorantes, ou ceci ou cela. Je suggère que le bill soit renvoyé à un comité. L'honorable sénateur de l'Île du Prince-Edouard (l'honorable M. Sinclair) est peut-être en mesure de nous assurer qu'il n'existe aucune objection.

L'honorable M. HUGHES: Il y a quatre sénateurs de l'Île du Prince-Edouard.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je parlais de celui qui s'y connaît en fait de crème.

L'honorable M. SINCLAIR: Je voudrais avoir des renseignements sur la signification de "poids indistinct".

Le très honorable M. MEIGHEN: Demandez à l'autre sénateur de l'Île du Prince-Edouard (l'honorable M. Hughes).

L'honorable M. DANDURAND: Nous pouvons voter la deuxième lecture et renvoyer ensuite le projet de loi au comité plénier. . .

Le très honorable M. MEIGHEN: Au comité de l'Agriculture.

L'honorable M. DANDURAND: . . . ou au comité de l'Agriculture.

L'honorable M. MacARTHUR: Je désire demander à l'honorable leader (l'honorable M. Dandurand) quelle est la peine prévue dans l'article 2.

Le très honorable M. MEIGHEN: \$500.

L'honorable M. MacARTHUR: C'était cela autrefois. Qu'est-ce que c'est maintenant?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'amende est d'au moins \$10 et d'au plus \$50.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILL DES TRANSPORTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill B, loi établissant une Commission des transports au Canada et conférant autorité relativement au transport par chemins de fer, navires, aéronefs et véhicules automobiles.

—Honorables sénateurs, j'ai expliqué ce projet de loi hier soir quand j'en ai proposé la première lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres du Sénat, le projet de loi que nous avons devant nous me paraît excellent, du moins quant à la façon dont il a été préparé. Il suffit d'en lire quelques pages pour se rendre compte du soin qu'on a apporté à sa préparation. J'imagine que le comité n'aura aucune difficulté à examiner le texte et la forme générale de cette mesure. Il aura cependant fort à faire pour savoir si ce projet de loi est pratique ou non.

J'approuve absolument le principe et l'objet de ce projet de loi. Il s'agit de mettre de l'uniformité dans les conditions d'exploitation des différents modes de transport, chemins de fer et autres. Au lieu d'un seul mode de transport que nous avions il y a vingt-cinq ans, nous en avons maintenant quatre. Le transport par automobiles, le transport par navires sur les lacs et le transport par la voie des airs ont pris une importance énorme et ils font certainement aujourd'hui une rude concurrence à nos chemins de fer. Nous avons eu certes, depuis que le Canada est devenu une nation, le transport par navires sur les lacs, mais il était loin, il y a un quart de siècle, de faire aux autres moyens de transport la concurrence qu'il leur fait aujourd'hui. L'ouverture du canal Welland et l'amélioration des navires expliquent cette différence.

Les chemins de fer prétendent que les exigences et la rigueur des règlements auxquels ils doivent se soumettre devraient s'appliquer à leurs concurrents ou bien que les restric-